



Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 18 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 20

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe, DUMUREAU Alexandre, GARDAIS Magalie, MELIN Franck, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie.

Absents : CLAIRAND Floriane, MAILLOU Patrick, MOUSSERION Carine,

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric représenté par BOISSEAU Bertrand, DORET Baptiste représenté par THEBAULT Valérie, GODET Benoît représenté par GRIMAUD Jean-Paul, MURZEAU Mariama représentée par BERNE Florence,

Secrétaire de séance : RENARD Gaël

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils approuvent les procès-verbaux de réunion de conseil municipal des 18 décembre 2023 et 23 janvier 2024.

Les conseillers municipaux approuvent les 2 procès-verbaux :

- ***Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023***
- ***Procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024***

Objet :

Budget Commune – Approbation du Compte de Gestion
2023

Q 1

Délibération n° : del2024008

Le Conseil Municipal,

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant l'impossibilité de délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du Trésorier municipal Budget Commune pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEBATS :

Rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint

Bertrand Boisseau présente le détail du compte de gestion et du compte administratif ainsi que le rapport de présentation (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, tableau d'amortissement, état de la dette). Il met en évidence plusieurs points

Le rapport de présentation présente les détails des dépenses de fonctionnement et d'investissement, l'état de la dette et le tableau d'amortissement. Les emprunts les plus importants seront dans l'ensemble remboursés en 2027 notamment concernant l'agrandissement des écoles ; ce qui permettra à la commune de contracter de nouveaux emprunts pour les futurs investissements.

L'état de la dette par habitant a un peu progressé par rapport à 2023 mais reste raisonnable à 328 €/habitants (population INSEE soit l'ensemble des habitants mineurs ou majeurs de la commune).

La capacité de désendettement (épargne divisée par la dette) est inférieure à deux années. Ce qui est plutôt satisfaisant.

Bertrand Boisseau présente ensuite le détail des restes à réaliser et commente lignes par lignes.

Un conseiller municipal demande s'il y a une maintenance pour la vidéosurveillance. Non répond Bertrand Boisseau, il n'y a pas de maintenance ni de télésurveillance. Nous n'avons une télésurveillance que pour la partie incendie au complexe.

Bertrand Boisseau continue en présentant les dépenses et recettes de fonctionnement. Quelques postes sont en augmentation comme la partie énergie et électricité. Les augmentations sont également sensibles pour le gaz et les combustibles qui dépassent ce qui avait été budgété.

B. Boisseau relèvent quelques grosses dépenses en matière de fonctionnement du fait du matériel pour les chantiers loisirs et quelques réparations de matériels au service technique. Il y a également eu quelques grosses commandes pour renouveler les vêtements de travail du personnel technique. Enfin les dépenses de renouvellement et réparation des matériels pédagogiques à l'école sont aussi assez importantes.

B Boisseau continue la présentation des différentes dépenses et recettes de la commune. B Boisseau relève que les charges de personnels représentent environ 48 % des charges de fonctionnement ; ce qui est raisonnable.

(Inaudible...)

B. Boisseau continue en présentant l'état des emprunts puis la partie recette. Les impôts et taxes représentent 52 % des recettes. C'est donc relativement important note B Boisseau.

B Boisseau observe que l'ensemble des coûts augmente globalement pour 2023 comme le montrent entre autres le transport scolaire pour le prix au km.

B Boisseau précise que le coût du service de restauration scolaire est supérieur à la facturation effectuée avec en plus un certain nombre d'impayés.

B Boisseau présente également le compte administratif du centre commercial puis termine par la synthèse.

En l'absence d'autres questions Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Budget Centre Commercial – Approbation du Compte de Gestion 2023

Q 2

Délibération n° : del2024009

Le Conseil Municipal,

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Considérant l'impossibilité de délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Centre Commercial de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du Trésorier municipal Budget Centre Commercial pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEBATS :

Rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet :**Budget Commune – Approbation du Compte Administratif
2023 et Affectation des Résultats**

Q 3

Délibération n° : del2024010

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire se retire pour délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Gérard RIVIERE,

- délibère sur le Compte Administratif 2023 de la Commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement	2 679 070.67 €
Dépenses de Fonctionnement	2 215 952.88 €
Résultat de Fonctionnement 2023	463 117.79 €
Excédent reporté	455 451.25 €
Résultat fonctionnement cumulé	918 569.04 €
Recettes d'Investissement	1 103 326.53 €
Dépenses d'Investissement	945 564.16 €
Résultat Investissement 2023	157 762.37 €
Résultat reporté	- 114 362.81 €
Résultat d'Investissement cumulé art 001 au BP 2024	43 399.56 €
Restes à Réaliser Recettes	216 700.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	744 420.00 €
Différence sur Restes à Réaliser	- 527 720.00 €
Besoin de Financement des Investissements art 1068 au BP 2024	- 484 320.44 €
Excédent de Fonctionnement Reporté art 002 au BP 2024	434 248.60 €

à l'unanimité,

- approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune
- statue sur l'affectation de résultat
- décide d'affecter les résultats au BP 2024

DEBATS :

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint,

En l'absence de questions des conseillers municipaux, M. Gérard RIVIERE procède au vote.

Objet :**Budget Commune – Restes à réaliser 2023**

Q 4

Délibération n° : del2024011

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

approuve, à l'unanimité, l'état des Restes à Réaliser 2023 du Budget Commune,

Article	Libellé	Montant
21534	Réseaux Electrification	106 000.00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000.00 €
2111	Terrains nus	175 000.00 €
215731	Matériel roulant	60 000.00 €
Opération 1003 – Voies et Réseaux		351 000.00 €
2031	Frais d'études	34 420.00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	15 000.00 €
Opération 1004 – Complexe Salle des Fêtes		49 420.00 €
21318	Autres bâtiments publics	18 300.00 €
2116	Cimetière	75 000.00 €
21311	Bâtiments administratifs	5 100.00 €
21351	Bâtiments publics	13 100.00 €
Opération 1005 – Bâtiments Communaux		111 500.00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000.00 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 000.00 €
Opération 1009 – Ecoles		15 000.00 €
2031	Frais d'études	19 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	80 500.00 €
Opération 1010 – Sports & Loisirs		99 500.00 €
2138	Autres constructions	55 000.00 €
Opération 1013 – Espace Médical		55 000.00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	63 000.00 €
Opération 1017 – Médiathèque		63 000.00 €
TOTAL DEPENSES		744 420.00 €

Article	Libellé	Montant
1328	Autres	12 200.00 €
1321	Etat	165 000.00 €
1323	Département	39 500.00 €
TOTAL RECETTES		216 700.00 €

DEBATS :**Rapporteur : Françoise MICAULT, Maire**

Mme le Maire rappelle brièvement aux conseillers municipaux les règles concernant l'approbation des restes à réaliser.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote

Objet :**Budget Centre Commercial – Approbation Compte
Administratif 2023 et Affectation du résultat 2023**

Q 5

Délibération n° : del2024012

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire se retire pour délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur Gérard RIVIERE,

Recettes de Fonctionnement	14 232.00 €
Dépenses de Fonctionnement	1 780.75 €
<i>Résultat de Fonctionnement 2023</i>	<i>12 451.25 €</i>
Excédent reporté	13 546.09 €
Résultat fonctionnement cumulé	25 997.34 €
Recettes d'Investissement	- €
Dépenses d'Investissement	6 143.03 €
<i>Résultat Investissement 2023</i>	<i>- 6 143.03 €</i>
Résultat reporté	20 227.83 €
<i>Résultat d'Investissement cumulé art 001 au BP 2024</i>	<i>14 084.80 €</i>
Restes à Réaliser Recettes	- €
Restes à Réaliser Dépenses	- €
<i>Différence sur Restes à Réaliser</i>	<i>- €</i>
Besoin de Financement des Investissements art 1068 au BP 2024	
Excédent de Fonctionnement Reporté art 002 au BP 2024	25 997.34 €

à l'unanimité,

- approuve le Compte Administratif 2023 du Centre Commercial
- statue sur l'affectation de résultats
- décide d'affecter les résultats au BP 2024

DEBATS :

Rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint

En l'absence de questions, M. Gérard RIVIERE procède au vote

Objet :**Mur de soutènement rue du Château d'Eau – Demandes de subventions**

Q 6

Délibération n° : del2024013

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les perturbations de circulation engendrées par les manifestations agricoles de fin janvier-début février 2024,

Vu l'interdiction permanente de circulation aux véhicules +10T sur cette voie,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2024 d'interdiction totale de la circulation

Considérant l'urgence d'intervention pour la reconstruction de ce mur de soutènement en raison de l'érosion de la voie,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux de reconstruction du mur de soutènement rue du Château d'eau pour un montant de 160 000.00 € HT ; travaux qui seront réalisés en pied de talus par les propriétés des riverains. Les propriétaires des parcelles concernées ont donné l'autorisation d'utilisation de leurs terrains pendant la durée des travaux
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	160 000.00 €	DETR	64 000.00 €
		DSIL	64 000.00 €
		Fonds propres	32 000.00 €
TOTAL DEPENSES	160 000.00 €	TOTAL RECETTES	160 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre :
 - ✓ DETR 2024 pour un montant de 64 000 €
 - ✓ DSIL 2024 pour un montant de 64 000€
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter tout autre subvention entrant dans le cadre de ces travaux
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

DEBATS :**Rapporteur : Françoise MICAULT, Maire**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le mur de soutènement, rue du château d'eau, s'est écroulé suite au passage continu de poids lourds lors des événements avec les agriculteurs. La rue a été interdite à la circulation pour ne pas que les dégradations progressent et il est maintenant nécessaire de financer la reconstruction du mur qui est tombé sur plus de 30 mètres et est fragilisé sur toute la longueur.

Il est difficile de trouver des entreprises. Plusieurs options ont été étudiées : un mur de soutènement en L est impossible au regard de la configuration. Les travaux ne pouvant s'exécuter par la route, il faudra passer par les terrains agricoles et les jardins. La reconstruction est estimée à 200 000 euros.

Mme le Maire explique qu'il n'y a eu aucun retour de la préfecture à l'heure actuelle en espérant pouvoir bénéficier de la DETR mais sans savoir si on pourra l'obtenir. Si toutefois on ne peut obtenir la DETR il faudra prendre sur l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie d'Iteuil prévue à la CCVC.

Les travaux ne commenceront que lorsque le temps le permettra.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote

Objet :**Création de 2 terrains de padel : demande de subvention dans le cadre du plan 5000 équipements Génération 2024**

Q 7

Délibération n° : del2024014

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de service n°2024-Plan 5000 G 2024-ES-01 en date du 6 février 2024 de l'Agence Nationale du Sport,

Considérant la demande de l'Association VILITEUIL TC, Club de tennis à rayonnement intercommunal,

Considérant la proximité immédiate du groupe scolaire,

Considérant l'obligation de conventionnement avec, au moins, un établissement scolaire et une association à vocation sportive,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'installation de 2 terrains de padel non couverts avec éclairage intégré pour un montant de 144 000.00 € HT
- adopte le plan de financement suivant

Dépenses		Recettes	
Plateforme	32 000.00 €	Aide Equipement Sportif	50 000.00 €
Terrain	112 000.00 €	Autofinancement	94 000.00 €
TOTAL HT	144 000.00 €	TOTAL	144 000.00 €

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter la subvention au titre du plan 5000 équipements Génération 2024 pour un montant de 50 000.00 €
- donne pouvoir à Madame le Maire ou son Représentant à rechercher tout autre financement pour ce projet,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer les conventions d'utilisation et d'animation de la structure avec un établissement scolaire, une association sportive et tout autre entité qui serait intéressée par l'utilisation de la structure,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

DEBATS :

Rapporteur : Françoise MICAULT, Maire :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'appel à projet de l'ANS la commune d'Iteuil avait proposé de porter un projet de padel qui n'a finalement pas été retenu.

Mme le Maire propose de reconduire cette proposition sachant qu'il y aura certainement moins de subvention que l'an passé.

Alexandre Dumureau intervient pour rappeler que sur Poitiers et son agglomération il y a quelques projets d'équipement de terrains de padel privés. Ceci pourrait donc appuyer la demande de la mairie d'Iteuil. Mme le Maire acquiesce mais prévient

que ceci dépend également du nombre de demandes pouvant émaner d'autres communes du département.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote

Objet :

Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de Communes les Vallées du Clain et la Commune d'Iteuil à compter de 2024

Q 8

Délibération n° : del2024015

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour 2022, article 109,

Vu la loi de Finances rectificative pour 2022, article 15,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts, article IX de l'article 1379-0 bis,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement,

Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de Communes les Vallées du Clain,

Considérant que la loi de Finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire. En vertu de l'article L331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : "... tout ou partie de la taxe perçue par la Commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités". Les communes, membres de la Communauté de Communes les Vallées du Clain, qui comptent des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites les ZAE communautaires,

Considérant que la Commune d'Iteuil compte une ZAE communautaire sur son territoire : la ZAE de "la Clie",

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de Communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la Commune au cours de l'exercice concerné. La Commune s'engage à reverser à la Communauté de Communes 100% du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre de la ZAE de "la Clie" comme mentionné ci-dessus,

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la Commune à la Communauté de Communes les Vallées du Clain au début du mois de décembre de l'exercice concerné,

Considérant que la présente convention est conclue à compter de l'année 2024,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Commune d'Iteuil et la Communauté de Communes les Vallées du Clain sur le périmètre de la zone d'activités économiques de "la Clie" à compter de 2024,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Commune d'Iteuil et la Communauté de Communes les Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE de "la Clie"

- donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son Représentant pour la mise en œuvre de cette décision

DEBATS :

Rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint :

Bertrand Boisseau explique au conseil municipal que La Communauté de communes des vallées du Clain (CCVC) a maintenant la compétence sur les zones économiques. De ce fait, Bertrand Boisseau propose au conseil municipal d'accepter le reversement de la taxe d'aménagement versée dans le cadre de cette zone économique à la CCVC.

Mme le Maire présente au conseil municipal la carte de la zone économique de la Clie à Iteuil : les aménagements et viabilisation ainsi que les futures acquisitions de terrain en cours. Elle continue en expliquant que la CCVC a investi ; il est donc logique que cette taxe lui soit reversée.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

**Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance –
Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Vienne**

Q 9

Délibération n° : del2024016

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025. Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer le taux de participation.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- donne mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à effectuer tout acte en conséquence

Débats :

Rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint :

Bertrand Boisseau explique qu'actuellement la commune d'Iteuil a souscrit pour un contrat prévoyance au profit des agents municipaux qui le souhaitent.

Bertrand Boisseau propose au conseil municipal de donner mandat au centre de gestion de la Vienne pour étudier une offre globale potentiellement plus intéressante à proposer aux agents. Il s'agit pour l'instant d'une simple consultation qui permettra d'y voir plus clair.

A l'issue de cette consultation, le conseil municipal sera de nouveau amené à se prononcer. B. Boisseau continue en expliquant que le regroupement de plusieurs collectivités par le centre de gestion de la Vienne permettra surement de trouver des offres plus intéressantes et des prestations de meilleure qualité.

Objet :

Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Q 13

Délibération n° del2024019

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 27 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note dans sa séance du 18 mars 2024 :

Décision n° 2024-001 :

Signature de la convention d'intégration au réseau départemental c@bri de la bibliothèque départementale de la Vienne

QUESTIONS DIVERSES

Future médiathèque :

Mme le Maire explique qu'il y a eu des rencontres avec les nouveaux architectes pour l'étude de faisabilité. Une médiathèque n'accueille en fait que 4 % de vrais lecteurs. La médiathèque est surtout un lieu de vie et un lieu social qui peuvent comprendre des ateliers, des soirées à thème, des espaces audio et média, des grainothèques, une ludothèque, des espaces exposition pour des publics très diversifiés.

Tout cela doit être étudié pour aménager au mieux la future médiathèque et agencer au mieux les différents espaces en fonction des besoins.

Alexandre Dumureau demande si les autres communes de la CCVC ont également aménagé des espaces tournés vers l'animation (grainothèque, location d'instruments de musique...). Mme le Maire répond que ce genre de médiathèque n'a pas encore été aménagé dans la CCVC : il y a une ludothèque aux Roches-Prémarie ; à Vivonne, il y a des expositions et des ateliers musique ; à Nieuil-l'Espoir il y a des conteurs. Chaque commune se spécialise dans des domaines qui lui font écho. A Iteuil, des gens demandent des lieux d'exposition notamment pour un atelier peinture ; les paléontologues souhaiteraient pouvoir faire des temps dédiés à certaines strates préhistoriques ou encore des ateliers floraux. Ce n'est pas un espace association car il n'y a pas de temporalité de récurrence. Ce seront des activités ponctuelles sous couvert de la médiathèque et de ses agents.

Bertrand Boisseau prend la parole pour expliquer au conseil municipal sur cartes les 3 hypothèses d'aménagements envisagés et leurs coûts.

Le dernier projet envisagé est estimé à plus 900 000 euros (350 m²) malgré les réductions de prestations et d'espaces.

Le conseil municipal demande s'il y aura du mobilier extérieur. Oui répond Bertrand Boisseau dans la partie jardin. L'équipement est subventionné par la DRAC, précise Bertrand Boisseau.

Mme le Maire ajoute que le chiffrage se fera le 29 mars 2024 et invite les conseillers municipaux intéressés à venir ce jour pour en savoir plus.

Complexe sportif :

Une consultation a été lancée explique Mme le Maire pour l'extension en dissociant les espaces pour les individualiser notamment sur le chauffage en fonction des utilisations.

2 extensions sur le gymnase et la salle des fêtes :

Sur la salle des fêtes le bloc jouxte le bâti en créant une nouvelle entrée pour la salle des fêtes avec des sanitaires, un office réchauffage et vestiaire devenant ainsi autonome.

Sur le gymnase, on vient créer une extension sur la partie nord avec un bloc qui permet de créer une infirmerie dédiée à cet espace et une vraie entrée spéciale pour la piscine et la danse et à l'étage on pourra créer au même niveau que le gymnase un sanitaire une douche et un vestiaire qui seront véritablement dédiés au handicap car des vestiaires communs sont déjà présents au sous-sol.

On est sur une extension d'environ 200 m² en tout. Aujourd'hui nous sommes sur la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

PLUI :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue prochainement avec le cabinet ATOPIA : Mme le Maire explique que le projet a été arrêté au mois de février 2024 et que la consultation des PPA a été faite. Il s'agit de la deuxième présentation de l'avant-projet. Concernant les communes de la CCVC :

- 10 avis favorables
- 2 avis favorables avec suggestions
- 3 avis favorables avec réserves dont la commune d'Iteuil
- 1 avis défavorable.

Ensuite il y a l'avis des PPA qui relèvent la nécessité de modifications mineures sans impact sur le projet et des modifications majeures ayant un impact sur le projet. Les modifications mineures font référence à des choses à changer souvent mal écrites et étiquetées. Les modifications dites majeures portant sur la programmation foncière entraînent un changement des superficies prévues : ce changement peut impacter la cohérence du projet et conduire à déceler un manque de sincérité au regard de l'enquête publique et du PADD qui aurait pour conséquence d'invalidier le PLUi.

Les avis des PPA (personnes publiques associées) :

- 0 avis favorable,
- 5 avis favorables avec réserves : ARS, SMAPS, UDAP, CDPENAF, CMA
- 4 Avis défavorables : DDT, Chambre d'agriculture, CNPF, MRAE

Certaines réserves doivent donc être levées et des précisions sont à apporter par le cabinet.

Les PPA ont trouvé parfois des incohérences (par exemple sur les STECAL : ce sont de petites emprises foncières à l'intérieur de zones agricoles et naturelles permettant l'implantation de certaines constructions mais en trop grand nombre cela peut être interprété comme des zones constructibles déguisées).

Il faut d'après les PPA que des zones soient passées en constructibles phase 2 (2Au) car les équipements publics y sont actuellement insuffisants.

Le commissaire a émis un avis favorable avec réserve en laissant la CCVC répondre à ces réserves jusqu'au 31 mars sinon l'avis deviendra défavorable. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de réserves majeures sur la commune d'Iteuil.

Des réserves des PPA portent sur le zonage économique (trop important) et sur le trop grand nombre d'hectares consommés...

Le cabinet va faire un retour le 26 mars concernant les difficultés sur chaque commune. Il faut que celles-ci aient répondu avant le 9 avril 2024. Le calendrier PLUi s'en trouve décalé.

Mme le Maire fait part du projet de calendrier et des scénarios concernant le déroulé du projet PLUi.

Réseau Bibliothèque :

Renouvellement de la contractualisation avec le réseau C@bri

Gendarmerie :

La gendarmerie est passée pour présenter les chiffres d'infractions sur la commune (cf document).

Conteneurisation :

La conteneurisation va bientôt être mise en place sur toute la commune par la société SULO.

France services :

La commune a été informée de la labellisation France services en lien avec Vivonne à la Poste d'Iteuil.

Manifestations :

Jeudi soir et Vendredi soir, série de conférences sur la psychologie infantile pour la semaine de la petite enfance

Bornes SOREGIES :

Des bornes supplémentaires sur la commune ont été proposées par SOREGIES dont l'implantation se fera au niveau du complexe.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 22 h 50

Signatures :

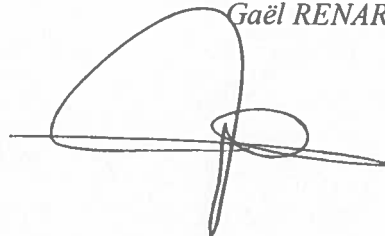
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Françoise MICHAULT

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, corresponding to the name Françoise MICHAULT.

Gaël RENARD

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, corresponding to the name Gaël RENARD.